

Avis Financier AMUNDI REVENUS

Les porteurs du Fonds Commun de Placement (FCP) AMUNDI REVENUS (Part Annuels-C/D : FR0012635654 ; Part Trimestriels-C/D : FR0012635613 ; Part Mensuels-C/D : FR0012635647 ; Part O-C/D : FR0012635605 ; Part OR-C/D : FR0013060126 ;) géré par la société de gestion Amundi Asset Management, sont informés des modifications suivantes à compter du 07/02/2020 :

A compter de cette date, le mode de calcul de la Valeur Liquidative évoluera pour intégrer un mécanisme anti-dilution (connu sous le nom de « Swing Pricing¹ »).

Ce mécanisme consiste à ajuster la VL à la hausse ou à la baisse selon la variation du solde net des souscriptions/rachats afin de protéger les porteurs actuels de l'effet de dilution² généré par les coûts de réaménagement des portefeuilles. Ces coûts, qui étaient jusqu'alors supportés par le fonds, seront désormais, en cas de mouvements de souscriptions/rachats significatifs, principalement portés par les investisseurs à l'origine des mouvements. Ce mécanisme a pour résultat de calculer une VL ajustée qui constituera la seule VL du fonds qui sera communiquée.

La Société de Gestion a choisi de déployer ce mécanisme avec seuil de déclenchement, c'est-à-dire qu'il sera appliqué sur la VL, uniquement lorsque le solde net de souscriptions / rachats aura atteint un seuil prédéfini.

Les autres caractéristiques d'AMUNDI REVENUS demeurent inchangées.

Ces changements n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part et n'ont aucun impact sur votre OPCVM que ce soit en termes d'objectif de gestion, de profil rendement/risque.

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) de chaque part est disponible sur le site internet www.amundi.com. Le prospectus et le règlement d'AMUNDI REVENUS vous seront adressés sur simple demande écrite à l'adresse suivante : AMUNDI ASSET MANAGEMENT - 90, Boulevard Pasteur - 75015 Paris.

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

¹ Charte de Bonne Conduite pour le Swing Pricing et les droits d'entrée et de sortie ajustables acquis aux fonds, AFG, 2014.

² La dilution correspond à l'ensemble des coûts de réaménagement induits par l'achat/vente de titres : frais de transactions, fourchette entre les prix à l'achat et les prix à la vente sur les marchés de ces titres et taxe.